

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS **CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE** **PROFESSEUR DES ECOLES MAÎTRE FORMATEUR** **(CAFIPEMF)**

Objet : session CAFIPEMF - 2016/2017

Références :

Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié,

Arrêté du 20 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2015,

Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée au Bulletin Officiel n°30 du 23 juillet 2015.

La modification récente des modalités d'obtention du CAFIPEMF dans le premier degré a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

La certification vise dorénavant à mieux inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, en deux ans, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur.

Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité accompagné par l'équipe de circonscription. Tout au long de la seconde année, il se constitue une expertise en s'inscrivant aux modules de préparation prévus dans le cadre du plan de formation académique et, ou, en accompagnant des enseignants maîtres formateurs.

Les titulaires du CAFIPEMF sans option de spécialisation ont vocation à exercer en tant que conseillers pédagogiques de circonscription généralistes ou en tant que maîtres formateurs.

Les enseignants titulaires d'un CAFIPEMF spécialisé peuvent quant à eux postuler également à des fonctions comptant une spécialisation.

CONDITIONS GENERALES

- **Conditions d'inscription** :

Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires de l'enseignement public. Ils doivent justifier d'au moins cinq années de service accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire dans un établissement public, en France comme à l'étranger.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

- **Particularités** :

Les candidats titulaires actuels du CAFIMF ou du CAFIPEMF, souhaitant obtenir une option, ou en changer, devront se présenter de nouveau aux épreuves d'admission dans le cadre de la nouvelle option choisie.

Les candidats ayant été déclarés admissibles lors d'une session précédente de l'examen du CAFIMF ou du CAFIPEMF gardent le bénéfice de cette admissibilité pour deux nouvelles sessions de l'examen.

Il n'est pas nécessaire que ces deux sessions suivent immédiatement celle à laquelle les candidats ont été déclarés admissibles. Ils disposent d'un délai de quatre ans après la fin de cette session pour se présenter, jusqu'à deux fois, aux seules épreuves d'admission de l'examen, y compris en cas de changement d'académie. Ils doivent alors présenter un document signé par le Recteur, président du jury, attestant qu'ils ont été admissibles à l'examen du CAFIPEMF et précisant s'ils ont déjà subi les épreuves d'admission (année de la session et titre du mémoire).

Les candidats qui ont échoué à l'issue des épreuves d'admission à la session 2016 ou qui n'ont pas souhaité passer les épreuves d'admission lors de cette même session ou ceux qui bénéficient de l'admissibilité des années précédentes dans les limites prévues par la circulaire passeront les épreuves d'admission selon les règles désormais définies par l'arrêté du 20 juillet 2015.

● **Modalités de l'examen :**

Ces modalités sont valables aussi bien pour le CAFIPEMF non spécialisé que pour le CAFIPEMF spécialisé. Le caractère optionnel est déterminé par le choix du contenu de certaines épreuves.

Pour un CAFIPEMF spécialisé les options proposées sont :

1. Arts visuels,
2. Education physique et sportive,
3. Education musicale,
4. Enseignement en maternelle,
5. Langues vivantes étrangères,
6. Enseignement et numérique

Le choix d'une option n'est pas obligatoire. Seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de leur inscription seront autorisés à passer un certificat d'aptitude optionnel. Il n'est pas possible de modifier ce choix après l'inscription.

NATURE DES EPREUVES

L'examen comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Le jury, présidé par le Recteur d'académie ou par son représentant, est composé de :

- a) un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré ;
- b) un conseiller pédagogique ;
- c) un maître formateur ;
- d) un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Deux examinateurs qualifiés sont adjoints au jury pour les épreuves d'admission :

- un inspecteur chargé d'une circonscription ;
- un enseignant de l'école supérieure du professorat et de l'éducation proposé par le directeur de celle-ci.

Les membres du jury sont nommés par le Recteur d'académie. En cas de défaillance ou d'indisponibilité d'un membre du jury avant le début des épreuves, le Recteur d'académie peut désigner un nouveau membre du jury.

La composition du jury tient compte du choix de l'option éventuellement effectué par le candidat.

Épreuve d'admissibilité

Cette épreuve consiste en un **entretien** avec le jury académique. L'entretien s'appuie sur un **dossier** fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'inspection.

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel, dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant dans le champ de l'accompagnement et de la formation. Ce rapport peut comporter en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

L'examen du rapport d'activité doit permettre d'apprécier :

- la capacité du candidat à se présenter en dégagant les lignes de force de son parcours ;
- sa capacité à s'adapter à des contextes scolaires et éducatifs variés, à une diversité de publics ;
- son implication dans des projets éducatifs à l'échelle de l'école, de la circonscription, du district, du bassin de formation ;
- son intérêt pour la formation et, le cas échéant, sa participation à des actions de formation.

L'entretien prend la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury. L'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier la motivation du candidat à devenir formateur, son expertise professionnelle, sa réflexion didactique, pédagogique et éducative, sa capacité à communiquer avec d'autres professionnels de l'enseignement et de la formation. Il vise à évaluer la capacité d'analyse du candidat sur ses propres pratiques. Il permet également d'apprécier son investissement dans le projet d'école ainsi que sa connaissance de l'environnement social et culturel de l'école.

Après les entretiens, le jury dresse la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission par ordre alphabétique et transmet, à la demande des candidats, la grille d'évaluation renseignée.

Remarque : des modules de formation seront proposés pour préparer l'épreuve d'admissibilité.

Épreuves d'admission

• Nature des épreuves

L'admission comporte deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien et la soutenance d'un mémoire professionnel.

Les candidats ayant choisi une certification avec option présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.

Ces épreuves permettent au jury de se prononcer sur la maîtrise des compétences professionnelles attendues autour des quatre domaines de compétences du formateur tels que précisés dans la circulaire n° 2015-109 du 21-7-2015 :

1. Penser - Concevoir - Élaborer
2. Mettre en œuvre - Animer
3. Accompagner l'individu et le collectif
4. Observer - Analyser - Évaluer

Pour l'admission, un accompagnement spécifique sera organisé.

D'une part, les candidats admissibles seront associés, auprès d'un maître formateur ou d'un conseiller pédagogique, référent, soit à l'accompagnement d'un étudiant inscrit en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », d'un fonctionnaire stagiaire ou d'un enseignant titulaire 1^{ère} ou 2^{ème} année, soit à l'animation de temps de formation.

D'autre part, un module de 6 heures portant sur la rédaction du mémoire, la critique de leçon ou l'animation d'une action de formation sera proposé au plan académique de formation.

- **Déroulement de l'épreuve**

A – Epreuves de pratique professionnelle au choix du candidat

L'épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement, soit en l'animation d'une action de formation.

Dans les deux cas elle se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury (cf. Jury 1- Composition).

Durée : 60 à 90 minutes + 30 minutes d'entretien

L'analyse de pratique

L'épreuve comprend la conduite d'un entretien de formation après l'observation d'une séance d'enseignement suivi d'un entretien avec le jury.

1^{er} temps : observation d'une séance d'enseignement.

À l'issue de l'observation, le candidat dispose de 15 minutes pour préparer son entretien.

Cette première phase de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à :

- mener un dialogue professionnel constructif en prenant appui sur les points forts et les marges de progrès du stagiaire, de l'étudiant ou du professeur débutant ;
- ordonner et hiérarchiser ses remarques ;
- formuler des conseils pertinents et opérationnels au regard de la situation observée et s'assurer de leur compréhension ;
- proposer des pistes de réflexion et des prolongements possibles.

2^{ème} temps : l'entretien avec le jury vise à évaluer la capacité du candidat à présenter une analyse distanciée de son entretien avec le stagiaire, l'étudiant ou le professeur débutant, à justifier les choix opérés, à entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

L'animation d'une action de formation

L'épreuve comprend l'animation d'une action de formation suivie d'un entretien avec le jury.

1^{er} temps : animation d'une action de formation

Cette animation se déroule auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou en formation continue.

Le candidat propose une action de formation dans le champ disciplinaire ou dans le domaine d'activité de son choix.

Pour le CAFIPEMF option langues vivantes étrangères, la langue choisie doit être une des langues prévues dans les programmes et enseignées dans les écoles de l'académie dans laquelle le candidat présente le CAFIPEMF.

2^{ème} temps : entretien avec les examinateurs

L'entretien avec les examinateurs suit immédiatement l'animation de l'action de formation. Il vise à évaluer la capacité du candidat à concevoir, organiser et animer une action de formation ancrée dans une problématique professionnelle. A ce titre, le jury apprécie sa capacité à :

- inscrire celle-ci dans le cadre des programmes d'enseignement, du socle commun et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice ;
- proposer des outils, des démarches et des supports didactiques ou pédagogiques de qualité ;
- mettre en œuvre des techniques d'animation diversifiées permettant la participation active de tous ;
- animer, réguler et recentrer les échanges en permettant la circulation de la parole de manière à faire avancer le traitement de la problématique travaillée ;
- proposer des prolongements possibles.

B – Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages, hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences. Il implique un engagement personnel du candidat pour réfléchir à sa pratique et l'améliorer.

Destiné à renseigner le jury sur les capacités du candidat à observer, s'informer, analyser sa pratique pour l'affermir, le mémoire constitue également un élément essentiel de la formation du candidat et de son développement professionnel. Il vise à évaluer sa capacité à :

- établir une problématique fondée sur un questionnement professionnel en relation avec une situation d'accompagnement ou de formation ;
- articuler des compétences en didactique disciplinaire et en didactique professionnelle ;
- formuler des objectifs spécifiques pour traiter un problème, élaborer des hypothèses opérationnelles ;
- mettre en œuvre une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse, outillée par la recherche (observation, questionnaire, outils d'analyse, indicateurs pertinents) ;
- proposer une stratégie d'action d'accompagnement ou de formation.

La soutenance

Le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury (30 minutes). La soutenance permet au jury d'apprécier la capacité du candidat à :

- se confronter à un problème, le constituer en objet d'étude et mettre en œuvre un dispositif expérimental professionnel ;
- analyser sa pratique en la confrontant avec d'autres expertises (conseiller pédagogique, maître formateur notamment...)
- discuter du fondement des hypothèses retenues ;
- relater la mise en œuvre d'un dispositif d'action, analyser ses difficultés, ses réussites et les évolutions professionnelles induites, envisager des prolongements.

CALENDRIER PREVISIONNEL SESSION 2017

INSCRIPTION : du 20 septembre au 15 octobre 2016.

REUNION D'INFORMATION : le mercredi 28 septembre 2016

EPREUVES :

1/ Pour l'admissibilité :

- Envoi du dossier administratif (partie I) : date limite le 18 octobre 2016
- Envoi du rapport d'activités (partie II) : date limite le 4 janvier 2017
- Epreuve en janvier 2017

2/ Pour l'admission :

- Envoi du mémoire en 6 exemplaires : date limite le 7 avril 2017
- Epreuve A : mars 2017
- Epreuve B : mai 2017

République Française
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités,

DEC-16-135

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2015,

Vu la circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée au Bulletin Officiel n°30 du 23 juillet 2015,

Arrête

Article 1^{er} : Une session d'examen en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) destiné aux enseignants du premier degré sera ouverte dans l'académie d'AMIENS du mardi 20 septembre 2016 au jeudi 15 juin 2017. Les options ouvertes sont les suivantes :

- généraliste
- arts visuels
- éducation musicale
- éducation physique et sportive
- langues vivantes étrangères
- enseignement et numérique
- enseignement en maternelle

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert du mardi 20 septembre 2016 au samedi 15 octobre 2016. Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet de l'académie d'AMIENS, rubrique « Espace Pro- Carrière- Certifications » et sur la page des Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Article 3 : La date limite de l'envoi des dossiers d'inscription pour les candidats est fixée, cachet de la poste faisant foi, comme suit :


- Dossier d'admissibilité : Partie I – le mardi 18 octobre 2016 et Partie II – le mercredi 4 janvier 2017.
- Dossier d'admission : le mardi 18 octobre 2016 – Mémoire le vendredi 7 avril 2017.

Article 4 : Les épreuves et la publication des résultats se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Épreuve d'admissibilité : du 5 janvier au 31 janvier 2017.
- Publication des résultats : le 15 février 2017 au plus tard.
- Épreuves d'admission : du 1^{er} mars 2017 au 31 mai 2017.
- Publication des résultats : le 15 juin 2017 au plus tard.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 septembre 2016



Valérie CABUIL

Calendrier Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur	
CAFIPEMF	
EPREUVE D'ADMISSIBILITE	EPREUVE D'ADMISSION
2016/2017	2016/2017
Inscription à l'épreuve d'admissibilité du 20 septembre 2016 au 15 octobre 2016	Inscription aux épreuves d'admission du 20 septembre 2016 au 15 octobre 2016
Réunions d'information dans les trois départements le 28 septembre 2016	Envoi du dossier d'inscription format papier pour le 18 octobre 2016 au plus tard
Envoi du dossier d'inscription format papier (partie I du dossier d'admissibilité) pour le 18 octobre 2016 au plus tard	Épreuve A : pratique professionnelle dans les départements en mars 2017
Envoi du rapport d'activités en 6 exemplaires (partie II du dossier d'admissibilité) pour le 4 janvier 2017 au plus tard	
Épreuve d'admissibilité en janvier 2017	Envoi du mémoire en 6 exemplaires pour le 7 avril 2017 délai de rigueur
Publication de la liste des candidats reçus à l'épreuve d'admissibilité le 15 février 2017 au plus tard	Épreuve B : mémoire professionnel le 31 mai 2017 au plus tard
	Publication de la liste des candidats admis le 15 juin 2017 au plus tard

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAÎTRE FORMATEUR

Session 2017

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

CIVILITE :
NOM DE FAMILLE :
NOM D'USAGE :
PRÉNOM(S) :

Photo à agrafier

Adresse électronique (obligatoire) :

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ADMISSIBILITÉ

(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

Partie I - Le mardi 18 octobre 2016

Partie II – Le mercredi 4 janvier 2017

à l'adresse suivante : **RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS**
Division des Examens et Concours – DEC 5
20 Boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS cedex 9

Attention : Envoi uniquement par voie postale, aucun autre mode de dépôt n'est autorisé

Merci de cocher le type d'examen choisi et le cas échéant, de préciser la spécialisation choisie parmi la liste des options de spécialisation ouvertes pour la session 2017 dans l'académie d'Amiens

- CAFIPEMF généraliste (sans option de spécialisation)
- CAFIPEMF avec option de spécialisation parmi la liste des options ouvertes pour la session 2017 dans l'académie d'Amiens :
 - arts visuels,
 - éducation musicale,
 - éducation physique et sportive,
 - langues vivantes étrangères,
 - enseignement et numérique,
 - enseignement en maternelle.

VOTRE IDENTITÉ

NOM D'USAGE (nom d'époux ou d'épouse) :

NOM DE FAMILLE (nom patronymique) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : Adresse électronique :

Poste occupé actuellement :

Niveau de classe :

Adresse de l'école :

Nom du directeur :

Autres précisions (pour les personnels non affectés en classe) :

Circonscription :

VOTRE PARCOURS DE FORMATION

➤ **TABLEAU 1 – VOTRE PARCOURS DE FORMATION INITIALE ET CONTINUE :**

ANNÉE	ÉTABLISSEMENT	CLASSE/SPECIALITÉ	DIPLOME(S) OBTENU(S)

VOTRE EXPÉRIENCE AU REGARD DU PROFIL RECHERCHÉ

➤ **TABLEAU 3 - SÉLECTION DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES EN RAPPORT AVEC LE MÉTIER DE FORMATEUR:**

En se référant au tableau précédent, sélectionnez **AU MAXIMUM TROIS postes ou fonctions** parmi ceux qui vous ont permis d'exercer des activités en relation directe avec le métier de formateur. Ajoutez ensuite toutes précisions sur le contenu de ces activités.

POSTE / FONCTION	PRINCIPALES ACTIVITES ET/OU TRAVAUX REALISES	COMPÉTENCES ACQUISES
1-		
2 -		
3 -		

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le **4 janvier 2017** (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Division des Examens et Concours – DEC 5
20 Boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS cedex 9

Attention : Envoi uniquement par voie postale, aucun autre mode de dépôt n'est autorisé

NOM : PRÉNOM : OPTION : CAFIPEMF - SESSION 2017

➤ **RAPPORT D'ACTIVITÉS : LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE AU REGARD DU PROFIL RECHERCHÉ :**

Caractériser les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées (**en cinq pages dactylographiées maximum – Arial 10**).

Vous pourrez par ailleurs joindre au présent dossier en annexe des documents ou travaux que vous auriez réalisés au cours de vos activités professionnelles et qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury.

ANNEXES

Vous pouvez joindre au présent dossier des documents ou travaux que vous auriez réalisés au cours de vos activités et qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury. Chaque document sera accompagné d'un descriptif.

DESCRIPTIF DU DOCUMENT

TYPE DE DOCUMENT :

NOMBRE DE PAGE(S) DU DOCUMENT CHOISI :

NATURE DES COMPÉTENCES :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier* ;
- avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations**.

À, le .../.../.... Signature obligatoire

* Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de la nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admission, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

**En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles le concernant auprès de l'autorité.

VOS APPRÉCIATIONS ET ÉVALUATIONS

Joignez les copies de vos rapports d'inspection.

Nombre de rapports d'inspection

Nombre de pages

NE PAS AGRAFER OU RELIER CETTE RUBRIQUE A VOTRE DOSSIER.

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITE
AU CAFIPEMF - SESSION 2017**

N'agrafez pas cet accusé de réception à votre dossier.

**Vous accompagnerez ce document d'une enveloppe portant vos nom et adresse,
affranchie au tarif en vigueur pour 20 grammes.**

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Option de spécialisation choisie :

CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur,

Votre dossier d'admissibilité complet - CAFIPEMF session 2017 - a bien été reçu par le Rectorat de l'Académie d'AMIENS.

Cachet et signature de l'autorité administrative



CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAÎTRE FORMATEUR Session 2017

RAPPEL : Seuls les candidats admissibles peuvent s'inscrire aux épreuves d'admission du CAFIPEMF

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ADMISSION

CIVILITE :
NOM DE FAMILLE :
NOM D'USAGE :
PRÉNOM(S) :

Photo à agrafier

Adresse électronique (obligatoire) :

DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION A L'ADMISSION

(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

DOSSIER ADMINISTRATIF - Le vendredi 18 octobre 2016

Joindre impérativement au dossier la copie de l'attestation d'admissibilité

MEMOIRE - Le vendredi 7 avril 2017

à l'adresse suivante : **RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS**
Division des Examens et Concours – DEC 5
20 Boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS cedex 9

Attention : Envoi uniquement par voie postale, aucun autre mode de dépôt n'est autorisé

RAPPEL : Aucun changement d'option par rapport à l'épreuve d'admissibilité ne peut être effectué

Merci de rappeler l'option pour laquelle vous avez été admissible en rayant la mention inutile :

- CAFIPEMF généraliste (sans option de spécialisation)
- CAFIPEMF avec option de spécialisation :
arts visuels – éducation musicale – éducation physique et sportive – langues vivantes étrangères –
enseignement et numérique – enseignement en maternelle.

CHOIX DE L'ÉPREUVE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Merci de cocher la case correspondant à votre choix

- Analyse de pratique
- Animation d'une action de formation

VOTRE IDENTITÉ

NOM D'USAGE (nom d'époux ou d'épouse) :

NOM DE FAMILLE (nom patronymique) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : Adresse électronique :

Poste occupé actuellement :

Niveau de classe :

Adresse de l'école :

Nom du directeur :

Autres précisions (pour les personnels non affectés en classe) :

.....

Circonscription :

Doivent remplir les tableaux 1 et 2, uniquement les candidats :

- ayant obtenu leur admissibilité aux sessions CAFIPEMF 2013, 2014 et 2015 dans l'académie d'Amiens
- admissibles dans une autre académie que celle de l'académie d'Amiens

VOTRE PARCOURS DE FORMATION

➤ TABLEAU 1 – VOTRE PARCOURS DE FORMATION INITIALE ET CONTINUE :

ANNÉE	ÉTABLISSEMENT	CLASSE/SPECIALITÉ	DIPLOME(S) OBTENU(S)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier* ;
- avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations**.

À, le .../.../....

Signature obligatoire

* Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de la nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admission, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

**En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles le concernant auprès de l'autorité.

VOS APPRÉCIATIONS ET ÉVALUATIONS

Joignez les copies de vos rapports d'inspection.

Uniquement les candidats :

- **ayant obtenu leur admissibilité aux sessions CAFIPEMF 2013, 2014 et 2015 dans l'académie d'Amiens**
- **admissibles dans une autre académie que celle de l'académie d'Amiens**

Nombre de rapports d'inspection

Nombre de pages

NE PAS AGRAFER OU RELIER CETTE RUBRIQUE A VOTRE DOSSIER.

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER D'ADMISSION
AU CAFIPEMF - SESSION 2017**

N'agrafez pas cet accusé de réception à votre dossier.

**Vous accompagnerez ce document d'une enveloppe portant vos nom et adresse,
affranchie au tarif en vigueur pour 20 grammes.**

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Option de spécialisation choisie :

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur,

Votre dossier d'admission complet - CAFIPEMF session 2017 - a bien été reçu par le Rectorat de l'Académie d'AMIENS.

Cachet et signature de l'autorité administrative